

## **COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL** **en date du 6 juillet 2023**

L'an deux mil vingt-trois, le six juillet 2023 à dix-huit heures et trente minutes.

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle d'honneur sous la présidence de Monsieur Arnaud CARRÉ, Maire.

Nombre de membres en exercice : 11 Présents : 10 Votants : 10	<b><u>Présents</u></b> : CARRÉ Arnaud, HERVET Axel, PEPION Adeline, DIVEU Erwann, CHEVALIER Lucie, LABOUE Briec, MORIN Amandine, QUEMENER Sonia, Charles LEFORT, Christine LOGUIVY  <b><u>Absent ayant donné procuration</u></b> :  <b><u>Absent excusé n'ayant pas donné procuration</u></b> :  <b><u>Absent non excusé</u></b> : CHAPON Thierry
---	---

**Secrétaire de séance** : Madame Lucie Chevalier

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h39  
Il est constaté que le quorum est atteint.

1

M. le maire demande d'ajouter à l'ordre du jour : le transfert de compétences à la communauté d'Agglomération de Dinan concernant le Réseau de chaleur urbain, le projet de rénovation du Parc de luminaire d'éclairage public, la convention bipartite relative à la réalisation de travaux de restauration des milieux aquatiques ainsi que la convention de partenariat avec Théâtre En Rance. Le conseil municipal accepte les modifications de M. le maire à l'unanimité.

### **ORDRE DU JOUR :**

- Validation du compte rendu de la réunion du 1 juin 2023,
- **Adhésion au Parc Naturel Régional (PNR)** : rapporteur M. Le Maire
- **Investissement école publique Les Faluns** : rapporteur M. Axel Hervet  
Placard sur mesure / Installation Wifi
- **Investissement Mairie** : rapporteur M. Axel Hervet  
Installation Wifi bureau du Maire et Salle d'honneur
- **Délibération emploi d'accroissement temporaire d'activité et Contrat** :  
rapporteur M. Le Maire  
Délibération générale pour l'accroissement temporaire d'activité ou emplois saisonniers  
Contrat Mme Frédérique Cottreau
- **Conseil d'école du 8 juin 2023** : rapporteur M. Axel Hervet
- **Décisions Modificatives** : rapporteur M. Le Maire  
Modification de chapitres en investissement, transfert du chapitre 023 au 021  
Modification de chapitres en fonctionnement

## **Validation du compte-rendu de la précédente réunion du conseil municipal**

Monsieur le Maire demande s'il reste des remarques à propos du compte-rendu de la précédente réunion du conseil municipal. Celui-ci a été validé par l'ensemble du conseil.

## **Adhésion au Parc Naturel Régional (PNR)**

### **APPROBATION DU PROJET DE CHARTE DU PARC NATUREL REGIONAL VALLEE DE LA RANCE COTE D'EMERAUDE**

Il est rappelé qu'un Parc naturel régional (PNR) est défini comme un « territoire rural habité ; dont les paysages, les milieux naturels et le patrimoine culturel sont reconnus au niveau national pour leurs fortes valeurs patrimoniales, mais dont l'équilibre est fragile ».

Les cinq missions des PNR sont :

- De protéger les paysages et le patrimoine naturel et culturel, notamment par une gestion adaptée
- De contribuer à l'aménagement du territoire
- De contribuer au développement économique, social, culturel et à la qualité de vie
- De contribuer à assurer l'accueil, l'éducation et l'information du public
- De réaliser des actions expérimentales ou exemplaires dans des domaines cités ci-dessus et de contribuer à des programmes de recherche.

Il est indiqué que la démarche de création de PNR Vallée de la Rance – Côte d'Emeraude arrive à son terme. Le président de Région a adressé le projet à chaque commune concernée pour délibération. Il se compose d'un rapport de charte, du plan de Parc et annexes (programme d'actions triennal et le budget prévisionnel associé, organigramme prévisionnel et les statuts). Les communes doivent se prononcer sur ces documents, chacune dans leurs instances délibérantes.

A l'issue de la consultation, la charte sera soumise à l'approbation du Conseil régional de Bretagne, chargé de présenter la demande de classement pour 15 ans au Ministre de la Transition Ecologique et Solidaire (décision prononcée par décret du Premier Ministre après avis des différents Ministères concernés.

Dans le cadre de cette approbation, la Région arrêtera le périmètre définitif du Parc, au vue des délibérations favorables des collectivités. Il est précisé en outre que l'approbation de la charte emporte l'adhésion de la commune au syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional qui sera créé après publication du décret de création du PNR.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité et sans réserve la charte du Parc naturel régional Vallée de la Rance – Côte d'Emeraude, comprenant le rapport, le plan du Parc et les annexes. Il approuve les statuts présentés et accepte l'adhésion de la Commune au syndicat mixte d'aménagement de la gestion du Parc Naturel Régional Vallée de la Rance – Côte d'Emeraude.

## **Investissement école publique Les Faluns**

M. le maire rappelle que suite à l'effondrement d'une étagère, dans une des classes de l'école publique des Faluns, une proposition pour l'achat d'un placard sur mesure a été proposé par la mairie afin d'optimiser la place et de gagner en espace de rangement.

Un devis a été réalisé par l'entreprise *Porée Menuiserie* pour un montant de 6259.05€ HT.

M. le maire rappelle aussi, que des dysfonctionnements du réseau Wifi au sein de l'établissement scolaire sont fréquents et que cela impacte le bon fonctionnement de l'école, notamment pour les commandes de repas. Il est donc nécessaire d'installer un routeur wifi avec un point d'accès directement dans les locaux. Un devis a été réalisé pour l'entreprise Allo Numérique pour un montant total de 1401€ HT.

M. le maire demande également de rajouter la somme de 2500€ pour l'installation d'étagères dans la salle de motricité et dans les bâtiments annexes pour le rangement des jeux des maternelles.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité l'ajout de ces investissements non prévus au Budget Primitif 2023.

### **Investissement Mairie**

---

M. Axel Hervet, 1<sup>er</sup> adjoint, informe le conseil municipal que le système actuel de réseau Wifi de la mairie, fonctionne très mal. En effet, les coupures de réseau sont fréquentes et il est difficile d'avoir un accès depuis le bureau du maire, installé à l'étage de la mairie.

Un devis a été réalisé par l'entreprise *Allo Numérique* pour la création d'un point d'accès Wifi permettant l'utilisation de celui-ci dans la totalité du bâtiment pour un montant de 808.00 € HT. Le conseil municipal approuve cet investissement à l'unanimité.

### **Délibération emploi d'accroissement temporaire d'activité et Contrat**

---

M. le maire informe le Conseil Municipale de la nécessité de créer un emploi non permanent compte tenu d'un accroissement d'activité saisonnier pour l'année 2023 dans le service technique.

L'emploi sera classé dans la catégorie hiérarchique C.

La rémunération sera déterminée selon l'indice de rémunération maximum de 361.

Elle prendra en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Enfin le régime indemnitaire n'est pas applicable.

Le recrutement d'agents contractuels de droit public est autorisé pour faire face temporairement à des besoins liés :

- à un accroissement saisonnier d'activité, dans les conditions fixées à l'article L. 332-23-2° du Code général de la fonction publique, pour une durée maximale de six mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de douze mois consécutifs.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité la proposition de monsieur le maire. Une délibération sera prise pour permettre l'emploi temporaire d'un agent contractuel de droit public et prendra effet au 11 juillet 2023. Le candidat retenu est madame Frédérique Cottureau et son contrat sera du 17 juillet 2023 au 29 septembre 2023.

### **Conseil d'école du 8 juin 2023**

---

Lors du dernier conseil d'école, le manque de communication entre les structures Ecole et Mairie a été soulevé. Pour remédier à cela, une rencontre avec la directrice de l'école et la mairie sera réalisée trimestriellement avant chaque conseil d'école afin de mieux communiquer et de pouvoir échanger sur les points essentiels.

## Décisions Modificatives

Mr Le Maire informe que suite à une demande du Service de Gestion Comptable de Dinan, les investissements du chapitre 23 doivent être déplacés au chapitre 21.

Et qu'afin de régulariser les dépenses d'Ircantec de 2022 et 2023, faisant suites à un changement du service sur la périodicité de versement, des modifications budgétaires sur la section fonctionnement sont nécessaires afin d'approvisionner les chapitres 012 et 65 pour une somme totale de 4215€.

Section Fonctionnement				
Chap	Compte à débiter	Chap	Compte à créditer	Somme en €
011	6218	012	6413	500
	615228	012	6450	500
	6218			600
	622			290
	623	65	65313	290
	6156			900
	61521			500
	6288			634

Section Investissement				
Chap	Compte à débiter	Chap	Compte à créditer	Somme en €
23	231	21	2135	33800

4

Le conseil municipal approuve les modifications budgétaires proposées sur la section investissement et la section fonctionnement, comme ci-dessus exposées.

### Réseau de chaleur urbain sur les Communes de Dinan, Quévert et Taden – Transfert de compétences à la Communauté d'Agglomération Dinan Agglomération

Face aux enjeux majeurs du réchauffement climatique, la France, consciente de l'urgence à agir et de sa responsabilité particulière dans la mise en œuvre de l'Accord de Paris, a décliné ses grandes priorités, dès juillet 2017, à travers son Plan Climat. A cette occasion, elle a adopté l'objectif d'atteindre la neutralité carbone à horizon 2050, inscrit dans la loi Énergie-climat. Pour l'atteindre, il est indispensable d'activer tous les leviers, et en particulier d'agir vigoureusement pour réduire les consommations énergétiques et développer les énergies propres.

Dès 2019, le Ministère de la Transition écologique et solidaire a ciblé le développement massif de la chaleur renouvelable, des réseaux de chaleur et de froid comme faisant partie de ces leviers essentiels. Les pouvoirs publics encouragent particulièrement le développement des réseaux de chaleur alimentés par des énergies renouvelables ou de récupération, à travers la réglementation, la fiscalité, les subventions...

Ayant les mêmes ambitions, Dinan Agglomération est activement engagée dans une politique de transition énergétique, traduite notamment à travers l'élaboration et l'adoption de son Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET). Au-delà de la perspective d'y contribuer, le déploiement de réseaux de chaleur contribuerait à un véritable projet de territoire, vecteur indispensable pour exploiter massivement les énergies renouvelables et de récupération, notamment la chaleur de récupération dégagée par l'usine de valorisation énergétique de Taden.

Dès lors, et compte tenu des engagements énoncés dans le PCAET de Dinan Agglomération, la création de tels réseaux permettrait de :

- Augmenter la production d'énergies renouvelables (EnR) du territoire ;
- Augmenter la part d'EnR dans la consommation totale ;
- Valoriser au mieux la chaleur de récupération issue de l'Usine de Valorisation Énergétique (UVE)
- Proposer ainsi aux bénéficiaires du réseau une énergie propre, renouvelable, économique, indépendante des fluctuations du prix des énergies fossiles, compte tenu du contexte mondial actuel très tendu.

Afin d'assurer la desserte en énergie, du point de récupération à la livraison, l'implantation de réseaux se fait généralement sur plusieurs communes. Il est donc indispensable que la compétence « *création et exploitation d'un réseau public de chaleur ou de froid* » (article L.2224-38 Code général des collectivités territoriales) puisse être exercée à l'échelon communautaire.

Pour atteindre les objectifs assignés au PCAET dans le contexte législatif et réglementaire en vigueur et pour tendre au développement optimal et synergique des réseaux sur le territoire communautaire, le Conseil Communautaire de Dinan Agglomération a donc délibéré pour solliciter les communes afin que soit étendues ses compétences aux réseaux de chaleur/froid lorsque leur création est d'intérêt communautaire. Ces compétences portent à la fois sur la création, le classement et l'exploitation de réseaux de chaleur/froid et sur l'alimentation en énergies renouvelables et/ou de récupération remplissant conditions suivantes :

- Dont le dimensionnement permettrait de distribuer au minimum 10 GWh / an ;
- Desservant au minimum deux communes ;
- Dont l'alimentation est pourvue a minima par 75 % d'Energies Renouvelables et de Récupération (EnR&R).

Ce transfert de compétences à la communauté d'agglomération laisse la possibilité aux communes d'intervenir à leur initiative dans un cas de réalisation d'un réseau de chaleur en dehors des conditions précisées ci-dessus. Il est neutre pour les initiatives privées : les maîtres d'ouvrages privés conservent la possibilité de créer des réseaux de chaleur s'ils le souhaitent.

Profitant de cette proposition de modification des statuts, et afin de répondre aux enjeux de transition énergétique, il a également été proposé de pouvoir aménager, exploiter, faire aménager et faire exploiter, dans les conditions de l'article L. 2224-32 du CGCT, toute nouvelle installation :

- Hydroélectrique ;
- Utilisant les autres énergies renouvelables,
- De production d'hydrogène renouvelable ou bas-carbone,
- De cogénération ou de récupération d'énergie provenant d'installations visant l'alimentation d'un réseau de chaleur lorsque ces nouvelles installations se traduisent par une économie d'énergie et une réduction des pollutions atmosphériques.

Et ce, uniquement, pour l'implantation sur le périmètre des bâtiments, ouvrages et terrains de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale, Dinan Agglomération, qu'il en soit propriétaire ou affectataire.

S'agissant du transfert de compétences facultatives, dont les modalités sont régies par l'article L.5211-17 du CGCT, deux (2) étapes sont nécessaires pour le formaliser :

- Délibération du Conseil Communautaire, à la majorité qualifiée, sollicitant les conseils municipaux en vue du transfert de compétence et portant proposition de modification statutaire ;
- Notification de la délibération aux communes membres qui disposent d'un délai de 3 mois, à compter de la notification, pour délibérer (le silence valant acceptation implicite) dans les conditions de majorité qualifiée suivante :

Accord des 2/3 des conseils municipaux représentant plus de la ½ de la population totale
--

OU

Accord de la ½ des conseils municipaux représentant plus des 2/3 de la population totale
--

A la suite, un arrêté préfectoral du représentant de l'Etat dans le département portant modification des statuts sera établi. Enfin, profitant de cette modification des statuts, il est également proposé d'ajouter la possibilité pour Dinan Agglomération de mener des procédures de passation et d'exécution des marchés publics, au nom et pour le compte des communes membres. Ce qui, ponctuellement, contribuerait au portage d'actions en-dehors des compétences de Dinan Agglomération.

Le Conseil Communautaire de Dinan Agglomération ayant délibéré en ce sens le 22 mai dernier, le Conseil Municipal est ainsi appelé à se prononcer sur le transfert desdites compétences et la proposition de modification statutaire.

**Considérant** que les compétences d'une part de création et d'exploitation d'un réseau public de chaleur ou de froid et d'autre part d'alimentation en énergies renouvelables et de récupération, inscrites au code général des collectivités territoriales sont conférées aux communes, tout en prévoyant que ces compétences puissent être transférées à un établissement public dont elle fait partie,

**Considérant** qu'un réseau de chaleur de récupération est susceptible de :

- Représenter une quantité d'énergie très importante,
- Couvrir un périmètre inter-communal (plus d'une commune),

Rendant difficile voire impossible l'exercice de la compétence par plusieurs communes pour un même réseau,

**Considérant** que ce transfert de compétences peut permettre de bénéficier des avantages de l'intercommunalités, à savoir des économies d'échelle, le développement d'une action qu'une commune seule ne pourrait pas nécessairement prendre en compte,

**Considérant** qu'un tel transfert à la carte et fondé sur la définition de critères objectifs permettant de déterminer ce qui relève de l'exercice intercommunal et ce qui reste d'exercice communal permet de créer une synergie d'ensemble avec les autres compétences gérées par Dinan Agglomération, afin de constituer une véritable politique énergétique communautaire,

**Considérant** qu'un tel transfert favorise le recours aux différentes formes d'énergie renouvelables, et de récupération de chaleur fatale, ainsi que la diversification de l'approvisionnement énergétique du territoire,

**Considérant** le délai imparti aux communes pour se prononcer sur la proposition de transfert de compétences et de modification statutaire de Dinan Agglomération,

Ainsi, et considérant l'ensemble de ces éléments, le conseil municipal approuve le transfert au profit de Dinan agglomération des compétences « création, classement et exploitation de réseaux public de chaleur ou de froid » et « aménagement, exploitation mais également faire aménager et faire exploiter, dans les conditions de l'article L. 2224-32 du CGCT, toute nouvelle installation : Hydroélectrique ; Utilisant les autres énergies renouvelables ; De production d'hydrogène renouvelable ou bas-carbone ; De cogénération ou de récupération d'énergie provenant d'installations visant l'alimentation d'un réseau de chaleur lorsque ces nouvelles installations se traduisent par une économie d'énergie et une réduction des pollutions atmosphériques. Et ce, pour l'implantation sur le seul périmètre des bâtiments, ouvrages et terrains de Dinan Agglomération, qu'il en soit propriétaire ou affectataire » ; Et à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2023, le conseil municipal approuve la modification des statuts et autorise M. le Maire à signer tout document relatif à ce transfert.

### **Projet Rénovation du Parc de luminaires d'éclairage public**

---

Annoncé le 27 août 2022 par la première ministre Elisabeth Borne et effectif depuis début janvier, le Fonds Vert est un dispositif inédit pour accélérer la transition écologique dans les territoires.

Doté de 2 milliards d'euros de crédits déconcentrés aux préfets, il est destiné à financer des projets présentés par les collectivités territoriales et leurs partenaires publics ou privés dans trois domaines : performance environnementale, adaptation du territoire au changement climatique et amélioration du cadre de vie.

Dans le cadre de sa candidature au Fonds Vert de l'état et en tant que Maître d'Ouvrage, le SDE22 a obtenu une somme de 609 041 euros pour effectuer des travaux de rénovation à répartir sur l'ensemble du parc d'éclairage public départemental.

Le SDE22 a déposé une demande globale, retenue par le Préfet des Côtes d'Armor, qui cible près de 5000 points lumineux vétustes et énergivores (équipements de plus de 35 ans).

A ce titre, le SDE22 précise les modalités financières spécifiques :

- Les communes concernées disposent d'une aide de 20% en plus du financement habituel par le SDE22 sur les ouvrages éligibles.
- Les financements du Fonds Vert représentent une opportunité de créer une dynamique départementale en matière de transition énergétique, de diminution de la pollution lumineuse, de réduction des consommations électriques et de modernisation du parc d'éclairage public.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve le projet d'éclairage public RENOVATION EP – FONDS VERT présenté par le syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor pour un montant estimatif de 15 552.00€ TTC (coût total des travaux majoré de 8% de frais de maîtrise d'ingénierie).

## **Convention Bipartite relative à la réalisation de travaux de restauration des milieux aquatiques**

---

Dans le cadre du Contrat Unique Rance Frémur visant à restaurer les milieux aquatiques, Dinan Agglomération propose le remplacement des buses situées sous la route communale en aval du lavoir, opposant un obstacle à la continuité écologique piscicole, par un pont cadre.

Au vu des éléments proposés : Dinan Agglomération procède au règlement des travaux relatifs à la continuité écologique et à la mise en œuvre de ceux-ci.

Le conseil municipal autorise le Maire à signer la convention relative à la restauration des Milieux Aquatiques et autorise Dinan Agglomération à mener les travaux tels que décrits dans la fiche travaux.

## **Convention de partenariat THEATRE EN RANCE**

---

L'association RENC'ARTS organise sur la période du 24 au 28 juillet 2023 un festival sous le nom de « Les Rencarts » regroupant 18 compagnies du secteur des Arts de Rues et se produisant pour cette édition dans 13 communes du territoire.

En tant que membre de Dinan Agglomération, la commune de Le Quiou a été sélectionnée pour accueillir sur son espace public un spectacle de rue. Le festival propose le spectacle « Mètre mot » de la compagnie Wonderkaline, le 25 juillet 2023 à 15h devant l'ancienne gare.

Une convention de partenariat doit être signée entre la Théâtre en Rance et la commune, définissant les engagements respectifs de chacun, notamment la mise à disposition des lieux, de loges, de salle de replis et la prise en charge des repas.

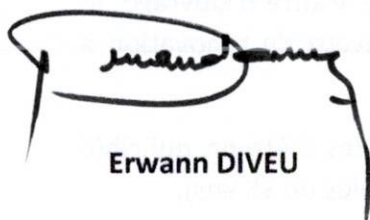
---

La séance a été levée à 20h25

**Le Maire,  
Arnaud CARRÉ**

**Axel HERVET**

**Adeline PEPION**



**Erwann DIVEU**

**Lucie CHEVALIER**

**Thierry CHAPON**

Absent non excusé

**Charles LEFORT**

**Amandine MORIN**

**Sonia QUEMENER**

**Brieuc LABOUE**

**Christine LOGUIVY**